

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251120-ARR25-217-AR Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025

**Police Municipale** 

## ARRÊTÉ DU MAIRE



## Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2025 07 0029 en date du 26/06/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** que la lettre d'information et le rapport de contestation ont été avisés, non réclamés dans le délai imparti par le service postal, et retournées ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée :

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur Brahim NOUAR au niveau du 102 rue de Bernau, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

## ട്ര 🖨 🔾 champignysurmarne.fr

## ARRETE:

Article 1er: une amende administrative d'un montant de sept mille euros (7 000€) est adressée à Brahim NOUAR domicilié au 190 rue Diderot, 94500, Champigny-sur-Marne.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de sept mille euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2: le présent arrêté sera notifié à Monsieur Brahim NOUAR et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 novembre 2025

**Monsieur Laurent JEANNE** 

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-Françe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .